



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTEME

Communiqué de presse

22 avril 2020

La BCE prend des mesures afin de réduire l'impact d'éventuelles dégradations de notations sur la disponibilité des garanties

- La BCE fera bénéficier d'une clause d'antériorité, jusqu'en septembre 2021, l'éligibilité des actifs négociables utilisés en garantie des opérations de crédit de l'Eurosystème dont la qualité de crédit est devenue inférieure aux exigences minimales actuelles en la matière
- Des décotes appropriées s'appliqueront aux actifs dont la qualité de crédit se situe au-dessous des exigences minimales de l'Eurosystème en la matière
- Cette décision renforce l'ensemble plus large de mesures d'assouplissement des garanties adoptées par le Conseil des gouverneurs le 7 avril 2020, qui resteront également en vigueur jusqu'en septembre 2021
- La BCE peut décider de mesures supplémentaires, si cela s'avère nécessaire, afin de garantir la bonne transmission de sa politique monétaire dans l'ensemble des juridictions de la zone euro

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a adopté ce jour des mesures temporaires afin de réduire l'effet sur la disponibilité des garanties d'éventuelles dégradations de notations liées aux répercussions économiques de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Cette décision complète l'ensemble plus large de mesures d'assouplissement des garanties annoncées le 7 avril 2020. Toutes ces mesures visent à assurer que les banques disposent de suffisamment d'actifs pouvant être mobilisés en garantie auprès de l'Eurosystème afin de participer aux opérations d'apport de liquidité et de continuer à assurer le financement de l'économie de la zone euro.

Plus précisément, le Conseil des gouverneurs a décidé d'appliquer, en cas de dégradation de notation de crédit décidée par les [agences de notation de crédit agréées par l'Eurosystème](#), une clause d'antériorité relative à l'éligibilité des actifs négociables et aux émetteurs de ces actifs qui, au 7 avril 2020, respectaient les exigences minimales en matière de qualité du crédit, à condition que leur notation reste supérieure à un certain niveau de qualité de crédit. Ce faisant, le Conseil des gouverneurs entend prévenir l'éventualité d'une dynamique procyclique. Cela permettra d'assurer la

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source
Traduction : Banque de France

Communiqué de presse / 22 avril 2020

La BCE prend des mesures afin de réduire l'impact d'éventuelles dégradations de notations sur la disponibilité des garanties

disponibilité continue des garanties, ce qui est primordial pour que les banques puissent consentir des financements aux entreprises et aux ménages dans le contexte difficile actuel.

Les décisions suivantes ont été prises :

- Les actifs négociables et les émetteurs de ces actifs qui respectaient les exigences minimales de qualité de crédit au 7 avril 2020 (BBB- pour l'ensemble des actifs, à l'exception des titres adossés à des actifs (ABS)) demeureront éligibles en cas de dégradation de leur notation, à condition que celle-ci reste supérieure ou égale à l'échelon 5 de qualité de crédit (CQS5, équivalent à la notation BB) sur l'échelle de notation harmonisée de l'Eurosystème. Cette mesure assure que les actifs et les émetteurs bien notés (*investment grade*) au moment où le Conseil des gouverneurs a adopté l'ensemble de mesures d'assouplissement des garanties demeureront éligibles même si leur notation baisse de deux crans au-dessous de l'exigence minimale de qualité de crédit de l'Eurosystème.
- Pour bénéficier de cette clause d'antériorité, les actifs doivent continuer de remplir l'intégralité des autres critères d'éligibilité requis.
- Les émissions futures des émetteurs bénéficiant de cette clause d'antériorité seront également éligibles, à condition qu'elles remplissent l'intégralité des autres critères d'éligibilité.
- La clause d'antériorité sera également appliquée, dans les mêmes conditions, aux programmes d'obligations sécurisées actuellement éligibles.
- Les ABS actuellement éligibles auxquels s'appliquent un seuil de notation de CQS2 dans le cadre général (équivalent à une notation A-) bénéficieront de la clause d'antériorité tant que leur notation restera supérieure ou égale à CQS4 (équivalent à une notation BB+).
- Des décotes s'appliqueront aux actifs qui se situent au-dessous des exigences minimales de qualité de crédit, sur la base de leurs notations effectives.

Les actifs non négociables ne sont pas concernés par cette clause d'antériorité temporaire.

L'ensemble de ces mesures prendra effet dès l'entrée en vigueur de l'acte juridique concerné. Ces mesures s'appliqueront jusqu'en septembre 2021, date à laquelle aura lieu le premier remboursement anticipé de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III). La même date butoir s'appliquera également aux mesures d'assouplissement des garanties annoncées le 7 avril 2020.

La BCE peut décider, si et lorsque nécessaire, de prendre des mesures supplémentaires afin d'atténuer encore davantage l'impact des dégradations de notations, en particulier afin de garantir la bonne transmission de sa politique monétaire dans l'ensemble des juridictions de la zone euro.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

Communiqué de presse / 22 avril 2020

La BCE prend des mesures afin de réduire l'impact d'éventuelles dégradations de notations sur la disponibilité des garanties

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à William Lelieveldt,
au : +49 69 1344 7316.**

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France